

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

**N° 0001-2024-DE**

## DÉCISION PRISE PAR LE CCAS

**OBJET : Fongibilité M57 - Virement de crédits N°3 dépenses de fonctionnement BP 2023**

### LE PRÉSIDENT DU CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'article L 5217-10-6 ;

VU La délibération du conseil d'administration n° 031-2022-CCAS du 16 décembre 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

VU La délibération du conseil d'administration n° 011-2023-CCAS du 13 avril 2023 portant sur l'approbation du règlement budgétaire et financier, et notamment, la possibilité donnée à l'organe délibérante à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

VU Vu la délibération d'administration n° 013-2023-CCAS du 13 avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 ;

CONSIDERANT Le besoin d'ajuster le chapitre budgétaire 65 « Autres charges de gestion courante » en dépense de fonctionnement du budget principal 2023, afin de comptabiliser des pertes financières sur des régies de recettes du CCAS de Cavalaire-Sur-Mer ;

### DECIDE

ARTICLE 1 Est décidé le virement de crédit suivant :  
Section de fonctionnement, du chapitre « 011 » vers le chapitre « 65 » d'un montant de 10 000 euros correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

FONCTION	NATURE	SERVICE	MONTANT
020	6228	GEFI_CCAS	- 10 000 €
01	65888	GEFI_CCAS	+ 10 000 €

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, et le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne de

l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil d'Administration au cours de la séance suivant cette décision.

**Cavalaire-sur-Mer, le 15/01/2024**

**LE PRESIDENT**  
**Philippe LEONELLI**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Bienvenue  
sur votre plateforme  
**BL échanges sécurisés**



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CCAS DE CAVALAIRE

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>0001_2024_DE</b>
Objet :	<b>Fongibilité M57 - Virement de crédits N°3 dépenses de fonctionnement BP 2023</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-01-15 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	083-268301595-20240115-0001_2024_DE-BF
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 083-268301595-20240115-0001_2024_DE-BF-1-1_0.xml	text/xml	902 o
<b>Document principal (Document budgétaire)</b> Nom original : Decision17012024101024.pdf Nom métier : 99_BU-083-268301595-20240115-0001_2024_DE-BF-1-1_1.pdf	application/pdf	91 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 janvier 2024 à 10h22min48s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 janvier 2024 à 10h22min49s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 janvier 2024 à 10h22min54s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 janvier 2024 à 10h23min02s	Reçu par le MI le 2024-01-17

